

GUIDE DE PRÉPARATION D'UNE MURALE



Omen - 535, 3e Avenue

À l'attention des promoteurs

RÉALISATION D'UNE MURALE

Les murales sont assurément une des formes d'art public qui connaît la plus grande ascension ces dernières années.

La région est particulièrement enthousiaste à suivre cette tendance. Ailleurs au Québec aussi, notamment à Montréal où plus d'une centaine de murales ont été réalisées, mettant en valeur et soutenant, du même coup, la création et le talent de nos artistes muralistes. Pour les curieux :

<http://ville.montreal.qc.ca/murales/>

À Val-d'Or, la murale, réalisée en 2015 dans le cadre du mouvement CULTURAT, a marqué les esprits. Depuis, plusieurs murales ont été réalisées et l'engouement pour cette forme d'art ne fait que s'accroître.

**Le Conseil local du patrimoine et de la culture présente ce guide
à l'attention des promoteurs souhaitant réaliser une murale.**

Le Conseil local du patrimoine et de la culture (CLPC) a notamment le mandat de soutenir le développement culturel du milieu valdorien et la mise en valeur de son patrimoine culturel. C'est dans ce contexte que ce guide a été réalisé. Aussi, dans le processus de réalisation d'une murale, le CLPC a un rôle à jouer dans les étapes menant aux autorisations à obtenir (voir partie 3 du document).

SECTIONS DU DOCUMENT

LES ACTEURS INCONTOURNABLES

p.2

PROCESSUS ET AUTORISATIONS À OBTENIR

p.3

PRÉSENTER UN DOSSIER COMPLET

p.4

RECOMMANDATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

p.4

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION ARTISTIQUE

p.5

CERTIFICAT D'AUTORISATION

p.6

PARTIE 3 : QUELQUES AUTRES CONSIDÉRATIONS

p.7



1 : LES ACTEURS INCONTOURNABLES

La bougie d'allumage : **le promoteur**

Le promoteur peut être n'importe qui... ou presque.

Un propriétaire de bâtiment, un mécène, un organisme à but lucratif ou non, un allumé qui a une idée de génie !

Bref, ça prend une volonté !

Rôle

Le promoteur amorce et trouve le financement à la réalisation du projet de murale. Le financement peut provenir de différentes sources, mais le promoteur est celui qui transige avec l'artiste muraliste et avec tout autre fournisseur de biens et services impliqués dans le projet.

Le feu : **l'artiste muraliste**

Ah ! Les artistes! Sans eux, la vie serait bien triste...

Le promoteur qui a réussi à allumer quelque chose doit recourir à l'artiste muraliste.

Souvent, le promoteur et l'artiste sont de solides complices dès le départ d'un projet de murale. Et souvent, c'est grâce à cette connivence initiale que les étoiles s'alignent.

Rôle

L'artiste muraliste est celui qui conçoit l'œuvre à exécuter. Il peut la réaliser lui-même ou bien coordonner sa réalisation.

L'artiste muraliste se charge de la planification du chantier. En fait, **l'artiste-muraliste est le « chargé de projet »** et veille à toutes les étapes de réalisation en amont, lors de l'exécution, jusqu'à la libération des lieux.

L'envergure du projet déterminera si l'artiste muraliste travaille seul ou avec une équipe.

Le bois : **le propriétaire du bâtiment**

Qui dit murale, dit bâtiment... et tout bâtiment qui se respecte a un propriétaire.

Rôle

Le **propriétaire** et le promoteur peuvent être la même personne, ou non. Quoiqu'il en soit, le propriétaire s'engage minimalement à « donner » son mur et le préparer à recevoir la murale.

Selon l'état du mur, la préparation peut être un lavage à pression et/ou brossage et/ou apposer un apprêt sur toute la surface.

Le propriétaire peut également participer au financement du projet, en partie ou en totalité.

2 : PROCESSUS ET AUTORISATION À OBTENIR

Les promoteurs doivent être au fait du [règlement 2015-39 Art mural](#) sur le territoire de la Ville de Val-d'Or. Il est de leur responsabilité de lire le règlement dans sa totalité afin de s'y conformer.

L'obtention d'un certificat d'autorisation (permis) est une exigence selon le [chapitre 6 du règlement 2014-09](#).

Quelques faits saillants du règlement :

- Le « graffiti » n'est pas considéré comme une œuvre d'art public;
- Les résidences (bâtiment du groupe « habitation »), les immeubles d'intérêt patrimonial sont prohibés;
- Il est interdit d'élaguer ou d'abattre un arbre dans le but de réaliser une murale;
- Les façades des bâtiments situés dans la zone du centre-ville ne peuvent accueillir de murale;
- Une murale ne doit contenir aucune forme de publicité ou de sollicitation commerciale;
- Les promoteurs doivent obtenir un **certificat d'autorisation (permis)** pour réaliser une murale ou pour restaurer une murale existante;
- Le règlement prévoit qu'en cas d'infractions aux dispositions établies, les promoteurs sont passibles d'une amende.

Le Service culturel peut vous accompagner dans votre démarche afin de faciliter votre projet.



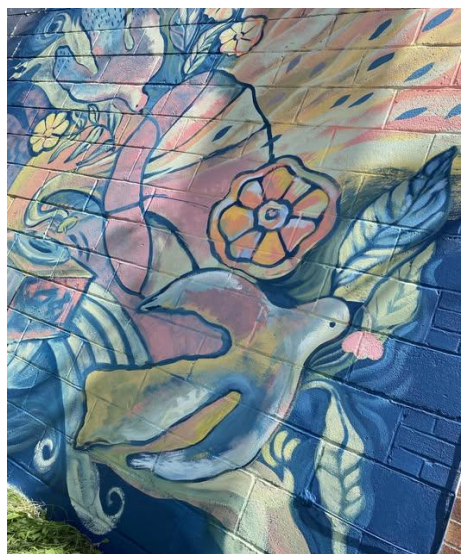
Mitchell Lanecki - 609, 3e Avenue

2.1 : PRÉSENTER UN DOSSIER COMPLET

Il est important de prévoir son projet de murale idéalement six mois à l'avance, puisque le CLPC se réunit une fois par saison.

Les renseignements et documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation et pour la recommandation du CLPC pour créer, restaurer ou remplacer une murale sont :

- Une lettre d'entente entre le propriétaire et le promoteur chargé des travaux, autorisant la réalisation d'une murale, lettre indiquant également l'adresse de la propriété ;
- Une lettre d'engagement du propriétaire ou du promoteur confirmant l'entretien de la murale pour une période minimale de 3 ans ;
- Un certificat de localisation de l'immeuble concerné ;
- Des images illustrant les conditions du site et du bâtiment ;
- **Une recommandation favorable du Conseil local du patrimoine et de la culture émise par écrit et expédiée à la personne responsable d'émettre le certificat d'autorisation.**
- Une esquisse de l'œuvre ou un montage photographique illustrant le projet (esquisse de format 8 ½ par 11 ou plus). L'esquisse doit représenter 80% du concept de l'œuvre et les divers éléments visuels composant l'œuvre finale devront respecter les proportions présentées sur l'esquisse ;
- L'esquisse doit être représentée en aperçu sur l'immeuble au lieu exact souhaité ;
- Un texte révélant la sémantique de l'œuvre et la démarche de l'artiste-muraliste ;
- L'artiste-muraliste devra se présenter par un bref curriculum présentant ses réalisations et formations confirmant sa compétence d'artiste-muraliste ;
- Un devis technique ;



Marie-Hélène Corbeil - 914, 4e Avenue

2.2 : RECOMMANDATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

Pour obtenir une recommandation du Conseil local du patrimoine et de la culture, l'artiste doit présenter, sur papier et/ou en version électronique, l'esquisse de la murale, la sémantique, son curriculum, son devis technique tel que mentionné plus haut.

Coordonnées pour présenter le dossier au Conseil local du patrimoine et de la culture :

Brigitte Richard
brigitte.richard@ville.valdor.qc.ca
 Service culturel
 600, 7^e Rue
 Val-d'Or, J9P 3P3
 819-825-3060 poste 4222

2.3 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION ARTISTIQUE

Le CLPC évalue les esquisses en fonction de ces critères :

- Le thème proposé n'est pas déjà exploité par une murale existante;
- La synergie entre la murale proposée et l'environnement physique du bâtiment en relevant, par exemple :
 - S'il y a des murales existantes ou d'autres formes d'art public à proximité qui viennent mettre en valeur ou, au contraire, qui viennent dévaluer le projet présenté;
 - Si le projet est bien intégré au bâtiment en regard à sa structure, à son architecture, à ses matériaux, à son environnement.
- Le projet ne contient aucune forme de publicité, de sollicitation commerciale ou de référence aux activités, lucratives ou non, se déroulant dans l'immeuble;
- Le projet ne véhicule aucun message, contenu ou référence, directement ou indirectement, à des éléments politiques, religieux, raciaux, sexuels qui sont à caractère discriminatoire, violent, haineux, injurieux, agressif, insécurisant, intolérant ou offensant.

Dans le cas où le *Conseil local du patrimoine et de la culture (CLPC)* est favorable au projet présenté, il est de sa responsabilité de rédiger sa recommandation et de la transmettre à la personne responsable d'émettre le certificat d'autorisation. **Le CLPC s'engage à confirmer et transmettre sa recommandation dans les 5 jours ouvrables suivant les délibérations.**

Marie-Ève Dubé - 996, 3e Avenue



Caroline Blouin - 840, 4e Avenue



2.4 CERTIFICAT D'AUTORISATION

Après avoir recueilli tous les documents et avoir reçu la recommandation favorable du Conseil local du patrimoine et de la culture, il est important de faire une demande de certificat d'autorisation au Service des Permis et Inspection.

Les démarches d'autorisations doivent se dérouler plusieurs semaines avant la date souhaitée de réalisation. **Il faut prévoir un délai de 4 à 6 semaines pour réaliser toutes les étapes menant à l'obtention du certificat d'autorisation (permis).** L'échéancier des promoteurs doit tenir compte de ces délais afin de fixer une date réaliste d'exécution de la murale.

Pour obtenir le **certificat d'autorisation (permis)** exigé au règlement, les promoteurs doivent se référer au **chapitre 6 du règlement 2014-09**, qui doit être lu par les promoteurs dans sa totalité.

Les promoteurs doivent s'adresser au Service des Permis & Inspection de la Ville de Val-d'Or.

835, 2^e Avenue

Val-d'Or J9P 1W7

819-824-9613 poste 2273 (réception)

permis@ville.valdor.qc.ca



Staifany Gonthier - 585, 3e Avenue

3 : QUELQUES AUTRES CONSIDÉRATIONS

L'emplacement de l'œuvre Le choix de l'œuvre

L'emplacement de l'œuvre et le choix de l'œuvre sont deux éléments indissociables. Ils sont intimement liés parce que l'emplacement influence le type d'œuvre qui s'intégrera le mieux au milieu ou inversement, une œuvre déjà idéalisée devra trouver le meilleur endroit pour s'y intégrer.

Budget

Les dépenses liées à la réalisation d'une murale sont les suivantes :

- cachet d'artiste pour la réalisation de l'esquisse et de l'œuvre;
- frais de permis;
- frais de location d'équipement;
- assurances pour le chantier;
- frais de préparation du mur et aménagement de la surface qui recevra la murale;
- coût du matériel;
- frais de main-d'œuvre.

Assurances

L'artiste-muraliste est le maître d'œuvre du projet, peu importe s'il exécute ou s'il supervise l'exécution. Il doit avoir une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle le couvrant en cas d'accident ou de blessure sur lui-même ou sur son équipe.

Assurez-vous de prendre les bonnes dispositions en assurances auprès de professionnels. Ce type d'assurances est souvent offert dans le domaine des assurances commerciales.

Considérations de chantier

L'artiste-muraliste doit analyser les lieux et déterminer les besoins et les éléments de sécurité nécessaires au chantier. Clôtures de sécurité, blocage d'accès si nécessaire, utilisation d'échafaud, lieux de rangement du matériel, etc.

L'équipement de sécurité peut être loué, ou des contrats peuvent être octroyés à des spécialistes pour installer le matériel.

Lorsque la murale est terminée, tout le matériel doit être démonté et ramassé et les lieux nettoyés.

La vie de la murale

Une murale extérieure est par définition une œuvre d'art public éphémère. Elle est appelée à disparaître dans un horizon maximal de 10 ans. Même dans ce contexte, il convient d'intégrer au projet des stratégies préventives et des mesures d'entretien adéquates.

Ainsi, l'objectif est de créer une œuvre qui restera en bon état pendant sa durée de vie prévue.

L'utilisation de peinture de qualité, une préparation adéquate de la surface favorisant l'adhérence de la peinture et le respect des conseils d'entretien réduiront la vitesse de détérioration.

Le propriétaire peut également conserver les codes de couleurs de l'œuvre, fournis par l'artiste-muraliste, utiles en cas de besoins de retouches. Une entente peut être conclue, dès le départ, sur l'information à conserver pour s'assurer d'un entretien optimal et que les retouches soient réalisées par l'artiste-muraliste ou un autre artiste en cas de non-disponibilité.

Pour la postérité!

Le caractère éphémère d'une murale amène à recommander que la réalisation de l'œuvre soit documentée par la prise de photographies tout au long du processus, et du résultat final bien évidemment!

Merci d'envoyer cette documentation au *Conseil local du patrimoine et de la culture*. culturel@ville.valdor.qc.ca



Caroline Blouin, Marie-Ève Dubé, Chantal Lapointe, Ariane Ouellet, Christian Ponton – 53, rue Allard